

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2022-138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) NUMÉRO 2020-122 AFIN DE REMPLACER LE TERME
« FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ » PAR LE TERME « AUTORITÉ
COMPÉTENTE »**

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins lors de la séance du 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une procédure de consultation publique par visio-conférence s'est tenue 7 avril 2022 à 18 h 00 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-138 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 1.4 « Administration du règlement » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2020-122 est modifié par le remplacement des mots « fonctionnaire désigné » par les mots « autorité compétente ».

ARTICLE 2 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 2.1.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du fonctionnaire désigné » par les mots « de l'autorité compétente ».

ARTICLE 3 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 2.4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du fonctionnaire désigné » par les mots « de l'autorité compétente ».

ARTICLE 4 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 2.4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le fonctionnaire désigné » par les mots « L'autorité compétente », les mots « du fonctionnaire désigné » par les mots « de l'autorité compétente » (4 occurrences).

ARTICLE 5 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 2.4.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le fonctionnaire désigné » par les mots « l'autorité compétente ».

ARTICLE 6 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 2.4.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le fonctionnaire désigné » par les mots « l'autorité compétente » (2 occurrences).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

André Ibghy
Maire

(Original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 mars 2022
Adoption du projet de règlement : 14 mars 2022
Affichage et publication de l'avis public : 15 mars 2022
Consultation publique visio-conférence : 7 avril 2022
Adoption du règlement : 11 avril 2022
Réception du certificat de conformité de la MRC : 22 avril 2022
Entrée en vigueur : 18 mai 2022
Avis d'entrée en vigueur : 18 mai 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 18 mai 2022



Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière